

nouvel agent de Prince-Albert, seraient chargés d'examiner ces réclamations.

Et, cependant, c'est avec ce dossier que ces honorables messieurs proposent des résolutions comme celle qui fut proposée aujourd'hui et qu'ils demandent que le parlement et le pays condamnent le gouvernement, sous le prétexte qu'il n'a pas agi convenablement, promptement, au sujet des ces réclamations des métis du Nord-Ouest. Durant cette période, il est bien connu que l'honorable M. Laird insista auprès du gouvernement sur l'importance de cette question. En outre, des personnes du Nord-Ouest envoyèrent plusieurs pétitions; et M. Dennis, parlant de ces pétitions et traitant la question, écrivit ce qui suit :

La question soulevée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur relativement à la façon dont peuvent être réglées les réclamations des colons qui se sont établis sur des terres dans les territoires du Nord-Ouest avant le transfert, question qui implique une question de politique, doit attirer l'attention du ministre.

De sorte qu'il semble que, jusqu'à cette époque, bien qu'un commissaire eut été nommé, le ministre n'était arrivé à aucune conclusion relativement à la manière dont il devait traiter cette question des réclamations :

Néanmoins, à ce sujet, le sousigné se permet d'exprimer l'opinion que les terres sur lesquelles on s'est ainsi fixé, devraient être concédées gratuitement à l'occupant, si le réclamant y a constamment résidé et s'il en a cultivé une étendue raisonnable. Ces terres peuvent avoir une valeur exceptionnelle, vu leur situation, et on les avait prises dans un but de spéculation. Néanmoins, pour donner effet à une telle politique, une législation serait nécessaire.

Or, M. l'Orateur, cela se passait en mars 1877 et il s'agissait simplement de donner à ces gens les terres sur lesquelles ils s'étaient fixés; de fait, il s'agissait simplement de faire pour eux la chose même que le gouvernement actuel voulut faire, plus tard, et à propos de laquelle il est dénoncé par l'honorable député qui a proposé cette résolution comme n'ayant pas rendu justice à ces gens; il s'agissait simplement, dis-je, de concéder les terres sur lesquelles ils s'étaient établis, et on disait au ministre qu'une législation serait nécessaire pour l'autoriser à le faire. Et cependant, M. l'Orateur, bien qu'il se soit passé une autre session du parlement, durant laquelle il lui fut donné d'obtenir cette législation, la session s'est ouverte et s'est passée sans qu'il ait tenté de la faire adopter; et la question métisse resta dans le *statu quo*, malgré la recommandation de M. Dennis, l'assistant du ministre de l'intérieur de l'époque.

C'est là, M. l'Orateur, un excellent exemple de la manière dont l'honorable député a traité ces réclamations. Il avait à régler les réclamations du même genre au Manitoba. Il avait à régler les réclamations dites de terres jalonnées; je constate que lorsqu'une liste de noms lui a été soumise pour qu'il décidât si certains particuliers devaient avoir leurs terres ou non, les neuf dixièmes de ces noms ont été annotés et les mots "Nom—D. M." ont été écrits en marge, ce qui signifiait que ces gens n'avaient aucun droit à faire valoir et qu'on ne devait pas s'occuper de leurs réclamations. Quelle était la condition dans laquelle ces gens se trouvaient à cette époque? J'ai ici une lettre qui, je crois, indiquera dans quel esprit ces honorables députés ont traité les affaires du Nord-Ouest. La lettre est datée de Winnipeg le 28 septembre 1877. Elle est signée par le révérend père Lacombe, dont le dévouement aux intérêts du Nord-Ouest est bien connu. Elle n'est pas adressée à l'honorable député pour des raisons que le post-scriptum explique suffisamment à mon avis. Elle est adressée à un homme qui était alors collègue de l'honorable député, l'honorable M. Pelletier, alors ministre de l'agriculture, qui occupe un siège dans l'autre Chambre. La lettre était à l'effet suivant :

TRÈS CHER MONSIEUR,—Comme vous m'avez proposé, lors de votre voyage au Manitoba, de vous fournir privément tout renseignement qui pourrait vous être utile dans l'administration de notre province, je veux maintenant vous communiquer franchement et confidentiellement les articles de journaux ci-annexés.

Je prends la liberté d'attirer votre attention sur ces articles ainsi que sur les remarques que je vais y ajouter.

Il doit être compris que je suis loin d'approuver les remarques violentes de l'article anglais. Il me semble que nous pouvons protester sans nous montrer insultants. Je regrette de dire qu'un grand nombre de opinions exprimées dans ces articles sont partagées par un très grand nombre de personnes dans notre province. Des résolutions, venues d'Ottawa, menacent de porter un coup fatal à notre immigration. Le gouvernement demande \$5 l'acre pour les terres situées le long des rivières Rouge et Assiniboine. C'est trop, même pour la spéculation, car les spéculateurs vendent les mêmes terres à \$2 l'acre. Mais c'est surtout beaucoup trop lorsque nous considérons que ces terres sont occupées par des immigrants qui ont dépensé tout leur avoir pour s'installer sur ces terres. Si le gouvernement persiste dans cette détermination, il causera la ruine d'un grand nombre de ceux qu'il a invités à venir s'établir au Manitoba.

Je suis informé de plus que la question des réclamations de terres jalonnées (*stake claims*) doit être réglée d'une manière encore plus injuste; on veut tirer au sort des lots destinés aux enfants des métis, situés à la rivière au Rat et ailleurs, et occupés à une époque antérieure au transfert. Depuis plus de sept ans ces terrains, reconnus parmi la population comme la propriété de ceux qui les ont choisis, ont été fréquemment vendus et échangés. Et aujourd'hui, comme conséquence de ces mutations, il y a, à la rivière au Rat, dans la paroisse de Saint-Pierre, plus de cinquante familles établies. Ces familles se sont établies de bonne foi, et maintenant voilà qu'on veut les déposséder pour la plupart. Plusieurs d'entre elles sont des familles d'immigrants qui sont arrivées au printemps, ont acheté le terrain et ont fait des dépenses nécessaires à leur installation. Le prétexte invoqué est que sur certaines terres il y a peu ou point de culture,—prétexte qui me paraît mal fondé, parce que ces terres étaient dans tous les cas possédées par ceux qui les réclament avant que les réserves pour les enfants des métis eussent été fixées dans cet endroit ou dans les environs. Si les terres étaient alors possédées, elles sont encore la propriété de ceux qui les réclament, et conséquemment on a commis une injustice en les dépossédant. Si, d'un autre côté ces terres étaient sans propriétaires à l'époque où l'on a arrêté le choix des réserves, comment peut-on prétendre que leur mise en état de culture en aurait assuré la possession? Le gouvernement n'a encore rien dit officiellement, et secrètement il dirige la loterie de ces terres, de sorte que tout l'odieux de la dépossession des occupants retombera peut-être sur les enfants des métis auxquels ces terres seront ainsi cédées.

Il est évident que le gouvernement est mal renseigné, autrement, il ne voudrait pas, pour l'amour de quelques centaines d'acres de terre, consentir à attirer sur lui tout l'odieux qui résulterait de ces résolutions, à paralyser l'immigration et à lancer un nouveau brandon de discorde parmi la population.

Telles sont les remarques, qu'en toute amitié, j'ai cru de mon devoir de soumettre à votre considération.

Je demeure avec beaucoup de respect votre très humble et obéissant serviteur.

ALB. LACOMBE, prêtre, O.M.I.

Puis voici un post-scriptum personnel :

Permettez-moi de profiter de cette occasion pour vous offrir de tout mon cœur, mes meilleurs souhaits du nouvel an.

Voici un second post-scriptum qui est très important :

J'ai oublié de vous dire que j'ai conseillé à Mgr Taché d'écrire au gouvernement. Bien qu'il regrette tous ces malentendus, il a répondu qu'il n'osait pas écrire à Ottawa, vu qu'il n'avait jamais reçu autre chose que des refus et qu'il craignait de compromettre la cause plutôt que de lui être utile en écrivant à ce sujet.

Telle était, M. l'Orateur, l'opinion de Sa Grâce Mgr l'archevêque sur la manière dont les honorables membres de la gauche traitaient les questions relatives au Nord-Ouest, auxquelles il portait un vif intérêt, lorsqu'il osait envoyer, soit des pétitions soit des lettres au sujet de ces questions. Maintenant, c'est un fait bien connu que lorsque le changement de gouvernement a eu lieu, bien que les honorables membres de l'opposition n'eussent rien fait pour pourvoir, au moyen de la législation, au règlement de ces réclamations des métis, le gouvernement conservateur, à sa première session, celle de 1879, fit adopter un acte qui lui conférerait le pouvoir de régler ces réclamations. L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a parlé de cet acte en deux ou trois occasions. Il en a parlé ce soir, et il a dit que la première chose qui a été faite après son adoption a été la nomination d'une commission le printemps dernier. Je n'ai nul désir d'accuser l'honorable député d'avoir fait de fausses assertions, car je le crois incapable de dire des faussetés de propos délibéré; mais je l'accuse de ne pas avoir étudié la question avec autant de soin qu'il aurait dû l'étudier vu son importance. Le 1er juin 1883, fut adopté un arrêté du conseil, basé sur un mémoire du ministre de l'intérieur en date du 31 mai 1883, séparant les emplois d'arpenteur général et de sous-chef de département, créant M. Lindsay Russell